



**DEROGATION AUX HORAIRES NORMAUX
D'OUVERTURE
Formulaire 5**

Demandeur initial (propriétaire, exploitant)

Nom (ou dénomination sociale) :
NN° N° BCE
Adresse :
E-Mail : Tel/GSM :

Dossier ou projet

Nature du commerce :
Nom du commerce :
Adresse :
.....

Considérant que la demande n'est valable que si elle est accompagnée

- De la copie recto / verso du titre d'identité du demandeur
- de la copie du rapport de prévention des incendie mentionnant un avis favorable
- Copie de la preuve que l'exploitation est dûment couverte par une police d'assurance RC objective
- D'une attestation établie sur papier officiel et signé par un responsable, prouvant les chiffres de ventes de la société

Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances

N° de la RC objective :

- Joindre une copie de celle-ci

Dérogation par rapport au type de commerce :

Certains **secteurs** peuvent faire une demande pur l'élargissement des heures d'ouverture :

- les ventes au domicile du consommateur autre que l'acheteur (ex. : les "home parties") ;
- les ventes à domicile effectuées à l'invitation du consommateur ;
- les ventes et prestations de services dans les gares de transport public (trains, métro...) ;
- les ventes et prestations de services dans les zones portuaires et les aéroports internationaux ;
- les prestations de services à effectuer en cas de nécessité impérieuse ;
- les ventes, dans les stations d'essence ou les unités d'établissement situées sur le domaine des autoroutes, d'un assortiment de denrées alimentaires générales et d'articles ménagers, à l'exception des boissons alcoolisées distillées et des boissons à base de levure ayant un volume d'alcool supérieur à 6 %, à condition que la surface commerciale nette ne dépasse pas les 250 m².

Ces interdictions ne s'appliquent pas davantage aux unités d'établissement dont **l'activité principale** constitue la vente d'un des groupes de produits suivants :

- journaux, magazines, produits de tabac et articles fumeurs, cartes téléphoniques et produits de la Loterie nationale ;
- supports d'œuvres audiovisuelles et jeux vidéos, ainsi que leur location ;
- carburant et huile pour véhicules automobiles ;
- crème glacée en portions individuelles ;
- denrées alimentaires préparées dans l'unité d'établissement et qui n'y sont pas consommées.

Il est question d'une activité principale lorsque la vente du groupe de produits constituant l'activité principale représente au moins 50 % du chiffre d'affaires annuel.

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/reglementation_de_marche/Heures_ouverture_repos_hebdomadaire/

Date de la demande : Signature :

Le présent formulaire est à renvoyer à la ville de Tubize

- Soit par voie postale à l'adresse suivante : Ville de Tubize – service des Affaires générales
Grand Place, 1
1480 Tubize
- Soit par mail à l'adresse suivante : info@tubize.be

